

**INSCRIPTION EN PETITE SECTION
RENTREE SEPTEMBRE 2022
POUR LES ENFANTS NES EN 2019**
(fréquentation de l'école obligatoire dès 3 ans)

1) INSCRIPTION EN MAIRIE (de votre lieu de résidence) :

Pour obtenir le certificat d'inscription en mairie, il vous faut :

- livret de famille
- carnet de santé
- vous rendre dans la mairie de votre domicile

2) ADMISSION A L'ECOLE :

lors de la réunion de présentation et d'information
le samedi 7 mai à 10h dans la classe

RAPPEL : ne peuvent rentrer à l'école que les enfants à jour de leurs vaccinations (les 10 vaccinations obligatoires concernent les enfants nés au 1er janvier 2019).

Les enfants nés en 2019, même s'ils n'ont pas encore 3 ans à la rentrée, sont acceptés à la cantine, mais ils ne pourront pas prendre le car avant d'avoir 3 ans révolus.